Information // presse

SDCI — Service Départemental de la Communication Interministérielle | **CABINET DU PREFET** | DDTM | DDPP | DDCS | DDFIP | GENDARMERIE | POLICE | SDIS



MESURES D'ACCOMPAGNEMENT du projet THT Cotentin-Maine

Préfecture de la Manche 3, place de la Préfecture 50009 SAINT LÔ Cedex tél. +33(0)2 33 75 49 50 fax. +33(0)2 38 53 09 78 www.manche.gouv.fr

Saint-Lô, le lundi 27 août 2012

UN VOLET IMPORTANT DE MESURES D'ACCOMPAGNEMENT A ETE PREVU PAR LE PROJET « COTENTIN MAINE » CONDUIT PAR RTE POUR UN COUT GLOBAL D'ENVIRON 109M€ SUR UN MONTANT TOTAL DU PROJET DE 430M€. CE DISPOSITIF S'INSCRIT DANS LE CADRE DU CONTRAT DE SERVICE PUBLIC SIGNE ENTRE L'ETAT ET RTE EDF TRANSPORTS SA LE 24 OCTOBRE 2005.

Parmi les diverses mesures, deux sont notamment proposées sur lesquelles il est possible d'apporter les précisions suivantes :

1°) L'indemnisation du préjudice patrimonial au titre du préjudice visuel

Cette mesure vise à indemniser équitablement les préjudices, notamment visuels, causés par l'implantation de nouveaux ouvrages à 225 000 et 400 000 volts aux propriétaires d'habitations principales ou secondaires situées à proximité des lignes électriques ou des postes de transformation, construites ou achetées avant l'enquête préalable à la DUP des ouvrages.

Ce dispositif est ouvert à tous les propriétaires d'habitation estimant subir un préjudice visuel, <u>sans notion de distance</u> par rapport aux ouvrages. Les propriétaires concernés sont ceux dont l'habitation a été construite ou achetée avant l'enquête publique qui s'est déroulée du 2 juin au 17 juillet 2009.

Le préjudice sera estimé par une commission départementale d'évaluation du préjudice visuel, qui a été créée par arrêté inter-préfectoral du 15 juin 2011 et sera présidée par un magistrat de l'ordre administratif (Président de chambre de la CAA de Nantes). Elle comprend deux sous-commissions (une pour les départements de la Manche et du Calvados et l'autre pour les départements de la Mayenne et de l'Ille-et-Vilaine) composées de membres titulaires et suppléants représentant chaque chambre départementale des notaires, un expert choisi par la Confédération des experts agricoles, fonciers et immobiliers et un fonctionnaire représentant chaque Direction départementale des finances publiques. Son siège est situé à la préfecture de la Manche.

Des réunions sous l'égide des magistrats (titulaire et suppléant) se sont déjà tenues pour préparer le travail de la commission.

Elle sera installée officiellement par le Préfet le mardi 25 septembre 2012 et commencera ses travaux le 2 octobre 2012, <u>le préjudice ne pouvant pas, par définition, être constaté avant la réalisation de la ligne.</u>

Selon la pratique adoptée pour d'autres ouvrages, les propriétaires (environ 600) des maisons situées à moins de 200 m de la ligne ont d'ores et déjà fait l'objet d'un premier recensement dans les 4 départements traversés. Afin de faciliter les travaux des membres de la commission, un dossier technique, comprenant notamment un plan cadastral et des photographies a été réalisé pour chacune des habitations concernées.

2°) L'indemnisation du préjudice porté aux activités économiques

RTE s'est engagé à indemniser le préjudice économique qui serait éventuellement subi par les professionnels riverains de la ligne. Une commission d'indemnisation des préjudices économiques sera prochainement instituée. Elle aura pour objet d'examiner les demandes d'indemnisation présentées par ces professionnels et en exercice avant la déclaration d'utilité publique. Elle sera chargée de proposer à RTE, maître d'ouvrage de la ligne, une estimation de l'indemnisation pour les préjudices économiques effectifs.

Il a été décidé d'instituer une commission inter-départementale compétente sur les 4 départements traversés et dont le siège sera situé à la Préfecture de la Manche. Le Préfet de la Manche a en effet été désigné comme préfet coordonnateur du suivi des engagements pris par RTE et l'Etat dans le cadre du projet. Cette commission sera notamment composée de la CCI du Centre et Sud Manche, de la Chambre de Métiers, d'un représentant de la DDFIP et de la DIRECCTE.

Pour évaluer le préjudice économique, il faut bien entendu pouvoir évaluer l'activité économique <u>une fois la ligne construite</u>.

Cette commission sera installée à la fin de l'année 2012.

A partir de 2013 dès lors que la ligne fonctionnera, la commission pourra fournir ses premières évaluations, en tenant compte de la situation économique des professionnels avant et après la construction de la ligne THT.

INFORMATIONS
COMPLEMENTAIRES

CONTACT PRESSECABINET DU PREFET

Marc LUGAND-SACY tél. +33(0)2 33 75 46 41 marc.lugand-sacy@manche.gouv.fr www.manche.gouv.fr